

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 FEVRIER 2021

Le 10 février 2021, à 18 h, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de la mairie, suivant la convocation adressée le 06/02/2021.

Etaient Présent(e)s : Mmes MICHEL-EBERLAND-SUSSELIN-DURAND-GIL-SOUBEYRAND-DEMOMENT-
Mrs MARAINE –CERVINO –VINCENT-CHAMPETIER

Secrétaire de séance : M. Vincent CERVINO

Délibération relative à la nature et la durée des autorisations d'absence.

Mme la Maire expose au Conseil que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant notamment les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité technique.

La maire attire l'attention des membres sur l'article 45 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la publication d'un décret déterminant la liste des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Il y a nécessité d'uniformiser. Les autorisations spéciales d'absence fixées ce jour en séance sont donc susceptibles de prochainement évoluer. Les agents peuvent bénéficier des autorisations spéciales d'absence sur des tableaux précisément définis, sur les événements familiaux, les événements de la vie courante, liés à la maternité, à des motifs civiques, à des motifs syndicaux et professionnels. Ces autorisations doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées. Quand l'évènement intervient au cours d'une période de congés ou RTT, ils ne sont pas interrompus et remplacés par l'autorisation spéciale d'absence.

Adopté à l'unanimité.

Délibération relative au projet d'isolation des combles de la mairie et de l'ancienne école et solliciter l'aide du Département par le biais du Pass Territoires.

Madame la Maire fait part au conseil municipal du projet demandé par la commune de réaliser des travaux d'isolation des combles de la mairie et de l'ancienne école ainsi que le changement des huisseries de l'ancienne école et le changement du système de chauffage par une pompe à chaleur réversible. Le Département a fait parvenir un estimatif qui s'élève à 21 358,46 euros HT.

Madame la Maire propose de solliciter une aide financière au Département de l'Ardèche dans le cadre du Pass Territoires à hauteur de 50 % du projet. (42 716,92 € HT)

Adopté à l'unanimité.

Délibération pour solliciter une subvention de l'Etat par l'intermédiaire de la DETR/D.S.I.L (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour l'exercice 2021.

Mme la Maire informe le conseil municipal qu'il y a un abondement exceptionnel de la DETR/DSIL qui s'inscrit dans le cadre de procédure de l'exercice annuel DETR-DSIL. De nouveaux crédits sont destinés aux opérations portées par les communes. Cet abondement a pour objectif de financer des projets susceptibles de connaître un démarrage très rapide afin de participer à la reprise de l'économie dans les territoires.

La commune de Lanas rentre dans la thématique de la transition écologique avec le projet d'isoler les combles de la mairie et de l'ancienne école, changer les huisseries de l'ancienne école, et changer le système de chauffage par une pompe à chaleur réversible.

Le montant de la subvention sollicitée est de 12 815,07 €, le coût prévisionnel du projet HT étant de 42 716,92 €. (30%)

Le reste à charge pour la mairie serait d'environ 8600 €.

Adopté à l'unanimité.

Délibération en vue de l'adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents / coordination et exécution du marché d'achat d'électricité par le SDE 07

Mme la Maire informe le Conseil municipal que la loi Energie Climat publiée au J.O du 09 novembre 2019 organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs non domestiques, tarifs correspondant aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 01.01.2021, les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaire, les recettes ou le total de leur dernier bilan n'excèdent pas 2 million d'euros, seront encore éligibles aux TRV.(tarifs réglementés de vente) Les autres consommateurs, dont les collectivités, devront anticiper la fin des tarifs bleus en sous rivant à une offre de marché avant le 31.12.2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, EDF. Pour les consommateurs soumis au code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter au pouvoir adjudicateur une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires, en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La commune de LANAS est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 7 pour une consommation de 78699 KWH.

Le SDE 07, se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Cette adhésion, conformément au nombre de PDL (Points de Livraison) de la commune correspondant à 7 PDL et une consommation de 78699 KWH, aurait un coût de 75 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0.20 € par MWH qui pourrait correspondre à 16 € concernant la commune.

Au total, le coût d'adhésion au groupement de d'achat d'énergie du SDE 07 est de **91 €/an**.

La CAO (Commission d'Appel d'Offre) du groupement sera celle du SDE 07, coordonnateur du groupement.

Adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des commissions de la CCGA et des syndicats

-Commission Economie : la chambre d'Agriculture a fait un bilan sur le territoire. Des propositions sont faites pour participer à des ateliers : Alimentation/agriculture (Mme MICHEL inscrite) et Attractivité.

Protection et valorisation de la vallée de l'Ibie (zone protégée) : la convention a été signée pour une année, évaluation au bout d'un an.

Le projet de cinéma à Ruoms ainsi que le parc VTT à Salavas sont en cours.

- Petite enfance : structurer en 2 pôles :
-culture, sport, patrimoine (V Cervino et G Susselin)
-enfance, jeunesse, action sociale (S Eberland)

Un projet éducatif de territoire pour 2022 doit être établi par la CCGA

-Thomas Inselin (urbanisme, habitat, transition écologique) est venu présenté au conseil, ce qu'engendre la sélection de Ruoms et Vallon Pont d'Arc pour le projet « les petites villes de demain ». L'Etat accompagne financièrement, l'embauche d'un ingénieur. Cette étude peut avoir des retombées pour d'autres petites communes. Pour Lanass, aide au PLU, zone d'activités, mais

aussi redynamisation du centre bourg. Un accompagnement par le CAUE peut être envisagé avec la possibilité d'une prise en charge par un bureau d'études mandaté par la CCGA.

-SIGRP : Cantine : Le contrat avec API peut être résilié assez rapidement, dans tous les cas le contrat est renouvelable tous les ans. Un contact est pris avec le Cros d'Auzon où un maraîcher vient de s'installer, pour des repas Bio et locaux. Des renseignements sont pris auprès de St Sermin, et Lagorce, mais se pose la question du transport frigorifique. Le coût du repas actuel est de 3.34 € facturé aux parents.

Le périscolaire se développe : entre 48 et 57 inscrits par jour.

Aide aux devoirs : 20 par jour.

Idée de se rencontrer pour une réflexion constructive avec l'équipe pédagogique et l'équipe du périscolaire de la CCGA,

-Le SYMPAM :

Pour l'instant, le Pays continue et ne garde que la compétence SCOT.

Les titulaires et suppléants ont été désignés, passage de 9 à 5. (Beaucoup de maires) Marie Christine Durand prend le relais, Nicolas Clément est pressenti comme vice-président.

-le SDEA : projet en zone AUT.

Une partie du terrain serait racheté par le SDEA, le propriétaire de Park avenue garderait le haut pour faire du photovoltaïque. Ceci pour faire une zone d'activité (Pour quelles activités ? artisanat, bois, relocalisation...)

Mais auparavant, une étude doit être faite pour amener l'eau. Une rencontre entre le SIVOM et le SEBA va être programmée.

Le SDEA se décidera en fonction de cette rencontre.

Divers

-le journal municipal est pratiquement terminé, rencontre le mercredi 17/02 pour finaliser l'impression, agrafage et envisagé la distribution.

-un contrat aidé a été embauché au 01.02.2021. Pour 26h par semaine. Prise en charge à 80% par l'Etat.

Il fera une formation au printemps en maçonnerie, murets.

-logement disponible à l'Enclos, un T4 va se libérer mi-mars. Les personnes intéressées doivent monter un dossier de demande d'aide au logement (par internet) et le faire parvenir à Ardèche Habitat au Teil.

-Vaccination Covid : une liste des personnes âgées de plus de 75 ans a été établie et transmise à l'hôpital d'Aubenas.

-SDE 07 : il y aura un luminaire supplémentaire sur la place de la salle Papillon. Un devis est en cours pour réduire la luminosité ; les travaux sont pris en charge à 50 % et payable sur 6 ans.

Le but étant de réaliser des économies, en passant à des leds, et réduisant la pollution lumineuse.

-les élus rencontrent M. Lagrange, conseiller aux décideurs locaux le 4 mars matin en mairie. (Changement de trésorerie au 01.01.2021 : SGC Aubenas)

-le concert Labeaume en musique : samedi 20 mars à 17h à l'église.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.

